



Dispositif Aides Financières Individuelles des CAF

La commission d'action sociale de la CNAF a voté à l'unanimité un dispositif d'urgence d'aides individuelles **aux familles**, pendant la pandémie.

L'Etat a donc accepté que les Caf fassent l'objet d'un abondement exceptionnel exclusivement dédié à cette fin, estimé à 20% du montant total des Afi versées en 2019, soit **50 millions**, pour l'ensemble des Caf.

Point positif : la CNAF et l'Etat dérogent aux limites financières imposées par la Convention d'Objectifs et de Gestion.

Ce dispositif doit être porté à la connaissance de l'ensemble des allocataires afin que les familles en difficulté financière à cause de cette crise puissent profiter de ces aides d'urgences.

Synthèse du dispositif

- Apporter de manière urgente un soutien financier **aux familles identifiées en détresse**, lorsqu'un besoin alimentaire de première nécessité est exprimé
- Dispositif destiné aux familles allocataires des Caf, avec enfants à charge
- Publics prioritaires : les situations familiales de **monoparentalité, de handicap et de décès**
- Situations repérées par les services des prestations, que les **familles peuvent contacter par mail via leur compte caf.fr**
- Demandes évaluées et instruites par un travailleur social
- **Montant de l'aide financière fixée par chaque Caf** pour chaque famille en fonction de la situation d'urgence et des caractéristiques familiales
- Dans l'urgence délégation est donnée aux directeurs pour valider les dossiers à la place de la commission des aides individuelles. Cette délégation doit passer par le Conseil d'Administration des Caf.
- Aides débloquées sous forme de secours d'urgence pour répondre aux besoins les plus élémentaires

Les situations pour lesquelles une famille se trouverait dans l'incapacité de payer une charge incompressible de type loyer, facture d'électricité ou de téléphone devront faire l'objet d'un accompagnement par un travailleur social afin que ce dernier puisse déclencher les démarches de mise en relation avec les créanciers et négocier des délais de paiement.

La CGT a demandé :

- 1- L'augmentation des effectifs des caisses au même titre que l'augmentation des moyens financiers.*
- 2- La prolongation de ce dispositif au-delà de la période épidémique car la crise ne va pas s'arrêter avec l'épidémie.*
- 3- Une communication large auprès du public pour faire connaître le dispositif*

Le 2 avril 2020